



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-060-2022-06

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-06-23-00010 - arrêté 90-2022 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / service métropolitain de l'architecture et du patrimoine

IDF-2022-06-22-00003 - arrêté de désignation d'un ABF conservatrice pour l'ancienne église de Souzy-la-Briche (2 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2022-06-23-00009 - Décision n° 2022-076 du 23 juin 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France (4 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2021-12-16-00010 - Décision du 16 décembre 2021 pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières souterraines franciliennes (1 page)

Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00010

arrêté 90-2022 fixant la composition de la
commission de sélection d appel à projet social
ou médico-social pour les projets autorisés en
application du d de l article L. 313-3 du code de
l action sociale et des familles

ARRETE n°90-2022

fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 conjoint du directeur général de l'agence régionale de la santé d'Île-de-France et de la Maire de Paris fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'achèvement du mandat des membres désignés par l'arrêté du 18 janvier 2018 et la nécessité de désigner pour un nouveau mandat les membres permanents composant la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence conjointe de la Maire de Paris et du directeur général de l'agence régionale de la santé d'Île-de-France ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Sont désignés, pour siéger en qualité de membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Maire de Paris et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Coprésidence pour la Ville de Paris :
 - Titulaire : Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris, représentée par Monsieur Jacques GALVANI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap ;
 - Suppléante : Madame Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris en charge des seniors et des solidarités entre les générations.
- Coprésidence pour l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

- Monsieur Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, représentée par Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie ;
- Suppléante : Madame Solène DE ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie ;

Membres représentants du Département de Paris, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Madame Servanne JOURDY, Adjointe à la sous-directrice de l'autonomie, Direction des Solidarités ;
- Titulaire : Madame Liliane COMENSOLI, cheffe du service Seniors, sous-direction de l'autonomie, Direction des Solidarités.
- Suppléante : Madame Olivia REIBEL, adjointe au chef du service Handicap, sous-direction de l'autonomie, Direction des Solidarités ;
- Suppléante : Madame Eugénie HAMMEL, cheffe du service de l'accès aux soins, sous-direction offre et parcours de soins, Direction de la Santé Publique.

Membres représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris ;
- Titulaire : Madame Charlotte FAISSE, Responsable organisation de l'offre pour personnes handicapées ;
- Suppléante : Madame Laure LE COAT, Responsable de l'Autonomie de la délégation départementale de Paris ;
- Suppléante : Madame Catherine REY-QUINIO, Conseiller médical Politique en faveur des personnes handicapées.

Représentants d'usagers, désignés conjointement par la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général et par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° b) du Code de l'action sociale et des familles :

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées,

- Titulaire : Monsieur Bernard JABIN (Mutualité Française) ;
- Titulaire : Madame Michelle BAPTISTE (CGT) ;
- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre FLORET (CGT) ;

- Représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : Madame Yvonne KASPER (les Papillons Blancs de Paris) ;
- Titulaire : Monsieur Philippe JOSPIN (Autisme en IDF) ;
- Titulaire : Monsieur Vincent ANIORT (APF France Handicap) ;
- Suppléante : Madame Yamina MOKADDEM (Autisme en IDF) ;
- Suppléant : Monsieur André MASIN (AFG Autisme) ;

2° Membres avec voix consultative, sur le fondement de l'article R.313-1 III 1° du Code de l'action sociale et des familles :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : Monsieur Brice TIRVET (DOMIDEP) ;
- Titulaire : Madame Claire PARDOEN (URIOPSS IDF) ;

- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre COUDRE (FEHAP) ;
- Suppléant : Madame Camille LORETTE (NEXEM).

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 janvier 2018 ;

Article 3 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Pour chaque appel à projet, les coprésidents de la commission désignent par un arrêté spécifique pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de la Ville de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Ils se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Article 7 : La Directrice des Solidarités et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2022

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Île-de-France

Pour la Mairie de Paris
La Directrice des Solidarités

Signé

Signé

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2022-06-22-00003

arrêté de désignation d'un ABF conservatrice
pour l'ancienne église de Souzy-la-Briche



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION n° 2022 - 036
portant désignation d'une architecte des Bâtiments de France,
conservatrice d'un monument historique appartenant à l'Etat**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69 ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
 - VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
 - VU** l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
 - VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
 - VU** l'arrêté n° MCC-0000062823 du 12 juillet 2021 portant affectation de Madame Jennyfer ROZÉ, architecte urbaniste de l'État, à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France au sein de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, où il lui a été conféré le titre et les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
- SUR** proposition du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ;

ARRÊTE :

Article 1er

Madame Jennyfer ROZÉ, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice de l'ancienne église de Souzy-la-Briche, monument historique inscrit par arrêté du 17 avril 1931, propriété de l'État affectée au ministère de la Culture.

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier – 75009 Paris
01 56 06 50 00

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien et de réparation ordinaire de ce monument pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Laurent ROTURIER

[signé]

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-06-23-00009

Décision n° 2022-076 du 23 juin 2022
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l' Unité départementale du Val-de-Marne de la
DRIEETS d Ile-de-France



**Décision n° 2022-076 du 23 juin 2022
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-29 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle départementale n° 1 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle interdépartementale n° 2 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle départementale n° 3 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle interdépartementale n° 4 : Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle départementale n° 1

Section 1-1 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

Section 1-2 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

Section 1-4 : Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Evelyne ZOUBICOU, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

Section 1-7 : Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

Section 1-8 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

Section 1-9 : Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail.

Section 1-10 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail.

Section 1-11 : Madame Pauline GUICHOT, inspectrice du travail.

En cas d'empêchement de Madame Pauline GUICHOT, l'intérim est assuré par Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail.

Unité de contrôle interdépartementale n° 2

Section 2-1 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail.

Section 2-2 : Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice du travail.

Section 2-3 : Madame Suzie CHARLES, inspectrice du travail.

Section 2-4 : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail.

Madame Anaïs CIMA, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des chantiers de BTP. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-8 : Madame Anaïs CIMA, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Belkys KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

Section 2-11 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

Unité de contrôle départementale n° 3

Section 3-1 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail.

Section 3-2 : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

Section 3-4 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail.

Section 3-5 : Monsieur Ederm LE-ROUX, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail

Section 3-9 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail.

Section 3-10 : Madame Nadège LETONDEUR, inspectrice du travail.

En cas d'empêchement de Madame Nadège LETONDEUR, l'intérim est assuré par Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail. Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-11 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle interdépartementale n° 4

Section 4-1 : Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail.

Section 4-2 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail.

Section 4-4 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail.

Section 4-5 : Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Monique AMESTOY, contrôleur du travail, chargée du contrôle des établissements jusqu'à 250 salariés.

Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail, est chargé par intérim du contrôle des établissements de plus de 250 salariés. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 4-8 : Madame Monique AMESTOY, contrôleur du travail, chargée du contrôle des établissements jusqu'à 250 salariés.

Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de plus de 250 salariés. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 4-9 : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Pierre GARRIGUES, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Pierre GARRIGUES, inspecteur du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Article 5

La décision n° 2022-070 du 1^{er} juin 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIETS d'Ile-de-France est abrogée.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 23 juin 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT

SIGNÉ PAR CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE
--

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-12-16-00010

Décision du 16 décembre 2021 pour l'habilitation
des agents chargés de l'inspection du travail
dans les carrières souterraines franciliennes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**DÉCISION POUR L'HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIÈRES SOUTERRAINES FRANCILIENNES**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France,

Vu le Code du travail et notamment ses articles R. 8111-8 et R. 8111-9,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021,

Vu la note du 04 mai 2021 du Directeur général de la prévention des risques portant sur la formation des inspecteurs de l'environnement avec attributions « installations classées pour la protection de l'environnement », en particulier son annexe 1, chapitre 6 « Habilitation au Code du travail »,

Vu la procédure P10/Prn/SPRN/Pr134d du 31 mai 2017 interne à la DRIEAT relative à l'habilitation des agents pour exercer les missions d'inspection du travail dans les carrières,

Vu la décision du 28 janvier 2021 portant décision pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la présente décision abroge la décision du 28 janvier 2021 susvisée,

Article 2 : les agents de la DRIEAT d'Île-de-France dont les noms suivent sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des carrières souterraines, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du ministre de la Défense, les attributions d'inspecteur du travail :

Mme BÉNYAMINA Keira
Mme COURET Agnès,
Mme LOISELEUR Kim,
M. RAFA Alexis,
M. REBEL Jérôme

M. SUJOL Olivier,
M. TESSIER Florent,

Article 3 : Le secrétariat général de la DRIEAT d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Paris, le
La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France,

Emmanuelle GAY

Destinataires : Agents concernés,
Département risques chroniques du SPR,
SG